

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 06/02/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES COMMUNALES

■ Présentation des orientations budgétaires 2024

M. le Maire présente de manière synthétique les principales orientations budgétaires pour l'année à venir, en fonction des capacités financières de la commune et des projets d'investissement, qui seront chiffrés ultérieurement dans le budget primitif. M. le Maire rappelle qu'il convient également de prendre en compte les éléments du contexte budgétaire national pour pouvoir dégager des priorités au niveau local.

■ Vote de la contribution des communes de résidence aux frais de scolarité pour l'année civile 2024

Depuis 2021, la commune de St-Sornin, dépourvue d'établissement scolaire, participe aux frais de scolarité de ses élèves admis au groupe scolaire Marie-Louise Neaud de Nieulle-sur-Seudre. Le coût exclut les frais du périscolaire. Pour l'année scolaire 2022/2023, 20 élèves de Saint-Sornin ont suivi leur scolarité contre 17 l'année précédente.

CALCUL DU COUT MOYEN DE LA SCOLARITE D'UN ENFANT

Charges fonctionnement + personnel	Nombre d'enfants	coût par enfant	Nombre année en élémentaire	soit pour la scolarité
MATERNELLE				
56 358,00 €	50	1 127,16 €	3	3 381,48 €
ELEMENTAIRE				
17 028,51 €	78	218,31 €	5	1 091,57 €
			COUT SCOLARITE	4 473,05 €

Soit sur une année par enfant quelque soit son niveau scolaire 559,13 €

(coût de la scolarité d'un élève divisé par le nombre d'années de scolarisation soit 8 ans)

Participation St-Sornin	Coût de Revient/ Elève	Effectif St-Sornin	Contribution de St-Sornin
	559,13 €	20	11 182,60 €

Pour rappel

2023 : 9 466,28 € 2022 : 9 229,68€ 2021 : 8 689,89 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_01

- **Attribution de subvention du Collège André Albert de Saujon pour l'organisation d'un séjour à Paris en juin 2024**

Mme MORICE Élodie, concernée par cette question, s'est retirée de la salle de réunion du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Le collège André Albert de Saujon organise un séjour à Paris "Le Corps et l'Esprit" du 3 au 7 juin 2024. Afin de limiter la participation des familles, le collège fait appel aux communes de résidence des élèves sous forme de subvention.

Une famille de la commune est concernée par ce projet (Elodie et Fabien MORICE pour leur fils Léo).

M. le Maire propose d'accorder la somme de **100 €**

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Mme MORICE n'a pas pris part au vote

Délibération n° D24_02_02

- **Demande de remboursement des dépenses d'électricité par l'entreprise Seudre Construction**

Sur autorisation municipale, l'entreprise Seudre Construction a utilisé l'électricité du compteur communal pendant toute la durée de son chantier au cabinet médical en décembre 2023 et janvier 2024.

Au vu du relevé détaillé des consommations électriques de la période concernée, établi par Edf, le montant de la dépense, portant uniquement sur la consommation, s'élève à 347 Kwh, soit **88,90 €**.

Il convient de solliciter de l'entreprise le remboursement de cette dépense.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_03

2. AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

- **Présentation des esquisses**

M. le Maire présente des esquisses de l'aménagement intérieur de la future bibliothèque présenté par la Société Quadra Concept de Lagord, spécialisée dans ce domaine.

3. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARIE-LOUISE NEAUD

- **Réfection de la toiture : demande de subvention du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations des locaux scolaires du 1er degré**

M. le Maire informe l'assemblée de l'urgence de procéder à la réfection d'une partie de la toiture de l'école élémentaire, très vétuste et présentant de graves soucis d'étanchéité.

Pour procéder à l'ensemble de ces travaux, il faut envisager une dépense s'élevant à 10 058,80 € ht. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental au titre des grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré pour l'exercice 2024, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		SOURCES DE FINANCEMENT PREVISIONNELLES		
Travaux	10 058,80 €	Financement public	Taux	3 017,64 €
Toiture école élémentaire	10 058,80 €	Conseil Départemental (grosses réparations)	30%	3 017,64 €
		Collectivité		7 041,16 €
		Fonds propres		7 041,16 €
TOTAL HT DES DEPENSES	10 058,80 €	TOTAL HT DES RECETTES		10 058,80 €

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_04

4. REPAS DES AINÉS

▪ Modalités d'organisation

M. le Maire propose de reconduire l'offre d'un repas servi aux seniors de la commune de Nieulle-sur-Seudre. Le souhait de la Municipalité est de prendre toutes les dispositions pour maintenir chaque année l'organisation d'une manifestation à l'égard des personnes âgées pour la satisfaction du plus grand nombre des seniors.

Il propose d'appliquer les dispositions suivantes en 2024 :

- Cette manifestation municipale est organisée essentiellement en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune,
- La gratuité du repas est offerte aux personnes ayant 70 ans ou plus à la date arrêtée pour la festivité (soit le dimanche 03 mars) ;
- La contribution financière des personnes de 60 à 70 ans est fixée à 24 € par participant ; ce montant forfaitaire est inférieur au coût réel mais il tient compte du tarif du traiteur et de tous les frais annexes (vins champagnisés et les liqueurs achetés directement par la commune, biens consommables, animation, service et dépenses liées à l'utilisation de la salle des fêtes) ;
- La venue des personnes accompagnatrices est soumise à l'accord préalable de la municipalité,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modalités.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_05

5. URBANISME

▪ Avis du conseil municipal sur la demande de reprise d'une servitude d'assainissement traversant la propriété d'un administré

Entre novembre et décembre 2023, le réseau d'assainissement de la commune s'est une nouvelle fois retrouvé en surcharge.

M. CHATAIN demeurant rue des glycines est venu, en mairie, me faire part de son mécontentement. Il a confirmé ce rendez-vous par un courrier en date du 04 janvier 2024.

Lors de cet entretien, je lui ai, une nouvelle fois, expliqué que le réseau d'assainissement était du ressort d'Eau 17 qui en avait confié la gestion à la RESE et que des travaux étaient budgétisés pour dissocier notre réseau de celui de Le Gua.

Dans ce même courrier, il me demande à ce que les servitudes de passages d'eau pluviales sur sa propriété soient réétudiées afin qu'ils n'en subissent plus les désagréments. Il précise que la révision du PLU pourrait être le moment propice pour redéfinir les circuits.

Des contacts ont été pris avec les responsables d'Eau17 et de la RESE à qui une copie du courrier a été adressée.

La réponse d'Eau17 est la suivante : M. Châtain fait erreur quand il évoque à la fin de son courrier une traversée de sa parcelle par un réseau d'eaux usées, il doit en effet confondre avec la servitude des deux réseaux d'eaux pluviales.

La commune n'a pas la possibilité de modifier le passage du pluvial sans traverser la propriété Châtain depuis la rue des myosotis et l'impasse des violettes.

Il est proposé d'adresser un courrier à M. Châtain l'informant de ces décisions en lui précisant qu'il aura tout loisir de s'exprimer lors de l'enquête publique du PLU.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_06

6. PERSONNEL COMMUNAL

- **Assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence du contrat groupe arrivant à échéance et garantissant la collectivité**

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe garantissant les risques financiers encourus en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents des agents.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, il convient de le remettre en concurrence et de confier au centre de gestion de la fonction publique la délégation pour la passation d'un nouveau contrat.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_07

7. ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION

- **Renouvellement de la Convention de Fourrière conclue avec la SPA de Saintes pour l'année 2024**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour l'année 2024, il convient de renouveler la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à cette mission.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_08

8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

- **Renouvellement de la Convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols pour l'année 2024**

Il convient de renouveler la convention définissant les modalités de travail en commun avec la mairie, autorité compétente pour délivrer les actes relatifs à l'occupation des sols, et le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), chargée de l'instruction des décisions prises.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_09

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Communication des décisions prises par M. le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délégation d'attribution du Conseil Municipal du 25/05/2020**

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice budgétaire 2023, M. le Maire a pris une décision relative au provisionnement des créances – Budget 2023

- Mandatement d'une provision de 10 €, à l'article 681 "Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement" ;
- Titre de la reprise de la provision de 410 €, à l'article 781 "Reprise sur amortissements et provisions"

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Positionnement du conseil sur le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2024**

Il convient d'ores et déjà de prendre une décision concernant le tir du feu d'artifice le 14 juillet prochain.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée à ce sujet. Depuis quelques années, les sécheresses estivales sont un handicap à ce type d'évènement en raison des risques sévères d'incendie. Par mesure de sécurité, les Préfectures interdisent tous les tirs de feu d'artifice.

Néanmoins, il est de tradition de proposer un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale bien que cela ait un coût financier non négligeable pour les collectivités en période d'inflation.

D'autre part, Il conviendrait de se rapprocher du propriétaire pour savoir si le terrain utilisé habituellement peut encore l'être cette année. Dans le cas contraire, il faudra envisager le tir depuis un autre terrain.

Après en avoir débattu, le conseil décide de se positionner favorablement pour le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet prochain.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01 (M. SERVENT)

Délibération n° D24_01_10

- **Maintenance du matériel et des appareils composant l'installation de chauffage et de production d'eau chaude de la nouvelle école maternelle**

Il convient, pour la bonne marche de la nouvelle école maternelle, d'assurer la maintenance annuelle du matériel de chauffage et de production d'eau chaude par un professionnel. Contactée à ce sujet, l'entreprise DUPRÉ de Saintes a établi une proposition de contrat de maintenance de 611,88 € ttc/an pour une visite de maintenance préventive complète et une visite de contrôle. Les gros travaux ne sont pas inclus au contrat, ainsi que les dépannages pour panne récurrente.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_01_11

- **Présentation d Histologe, plateforme en ligne permettant de signaler et de résoudre des problèmes de logement**

Le département de la Charente-Maritime est en train de déployer la plateforme HISTOLOGE, initiée par le ministère de l'Ecologie, dédiée aux signalements des logements présumés indignes.

L'objectif est que le grand public utilise la plateforme <https://histologe.beta.gouv.fr/> pour signaler son logement dégradé et que la fiche papier soit peu à peu abandonnée, sauf pour les personnes qui sont confrontés à des difficultés en matière d'outil numérique. L'intérêt est également d'avoir un suivi en temps réel et que chaque partenaire puisse consulter le dossier et déposer des documents.

Les occupants auront également accès à certaines informations et pourront notamment consulter l'historique du signalement.

11. TOUR DE TABLE

Comme à la fin de chaque séance, M. le Maire fait le tour de table pour permettre à chacun de s'exprimer.

Mme RUCHAUD présente le projet de concours de peinture organisé par «Pierre d'Angle », association pour la mise en valeur du patrimoine artistique et naturel local du bassin de Marennes. Ce concours aurait lieu en juin 2024. La commune est sollicitée pour la logistique (mise à disposition d'une salle, de grilles, organisation du pot de l'amitié...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Élodie MORICE.

